

CHARLEROI ENTREPRENDRE

Siège d'exploitation : Avenue Général Michel 1E, 6000 CHARLEROI

Siège social : Boulevard Mayence 1, 6000 CHARLEROI

TVA BE 0427.178.892

RPM de Charleroi

Site Web : www.charleroi-entreprendre.be

Personnes de contact :

Jean-François Desguin et Anne-Lyne Roger

Email : info@studentlab.be

Téléphone Jean-François Desguin : 0491611427

Téléphone Anne-Lyne Roger:

Version en vigueur à partir du 10/12/2021

Conditions Générales d'Utilisation des Services d'Accompagnement de Charleroi Entreprendre dans le cadre du StudentLab

Préambule

Le StudentLab est l'incubateur pour étudiants-entrepreneurs et jeunes diplômés de Charleroi Métropole, coordonné par Charleroi Entreprendre. Il s'organise en partenariat avec les Hautes Écoles actives sur la région de Charleroi et certaines Universités wallonnes et bruxelloises soutenant l'entrepreneuriat étudiant. Il bénéficie du soutien d'opérateurs de sensibilisation, d'accompagnement et de formation à l'entrepreneuriat, ainsi que des acteurs du financement et des entreprises privées.

L'incubateur a été rendu possible sous l'impulsion du Plan Marshall 4.0 et du Small Business Act wallon. Il bénéficie du soutien financier de la Wallonie, via la Sowalfin, qui soutient également quatre autres incubateurs pour étudiants-entrepreneurs en Wallonie : le VentureLab à Liège, Linkube à Namur, l'Yncubator à Louvain-la-Neuve et le Yump à Mons. Depuis 2019, il est également soutenu financièrement par des fonds privés afin de soutenir sa croissance.

Le StudentLab propose un programme d'accompagnement pour les étudiants-entrepreneurs et jeunes diplômés de Charleroi Métropole. Ce n'est cependant pas la seule solution proposée aux jeunes qui veulent entreprendre dans la région. Plusieurs initiatives en amont et/ou complémentaires existent :

- La formation *Project your life* qui offre la possibilité aux jeunes de se tester à l'entrepreneuriat et de trouver une idée de projet qui leur correspond ;
- Le *NEC digital* qui permet de travailler en ligne sur les premières étapes d'un projet entrepreneurial ;
- Le programme *YEP* qui vise à valider l'idée et la motivation entrepreneuriale de l'étudiant en travaillant en classe au développement d'un projet innovant ;
- *Mon projet pour Charleroi* qui offre de la visibilité ainsi qu'un soutien technique et logistique aux jeunes carolos qui ont des projets ;
- *Le statut académique d'étudiant-entrepreneur* proposé par les établissements d'enseignement supérieur de plein exercice présents sur le territoire.

Toutes ces initiatives s'articulent autour et en complète concertation avec le StudentLab afin d'offrir un ensemble de services harmonieux en fonction du parcours et des besoins de l'étudiant-entrepreneur.

L'accompagnement de projets d'étudiants-entrepreneurs du StudentLab a démarré en 2014-2015 via son programme Start Me Up Challenge (SMUC). Cette démarche s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue et de co-conception avec ses participants. Une collaboration est établie avec les établissements scolaires du supérieur encourageant chaque étudiant motivé de la région à demander le statut académique d'étudiant-entrepreneur. Un nouveau statut social et fiscal de l'étudiant-indépendant est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

Charleroi Entreprendre prend en charge l'organisation du programme d'accompagnement de projets du StudentLab. Celui-ci est adapté en fonction des besoins de l'étudiant-entrepreneur et de l'état d'avancement de son projet. L'accompagnement s'étale sur une période de 24 mois maximum à raison de 20 jours maximum.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation des Services d'accompagnement du StudentLab, en abrégé les « CGU SL », constituent des dispositions contractuelles obligatoires et ont pour objet de déterminer les règles d'utilisation des Services d'accompagnement effectués sous la houlette de Charleroi Entreprendre. L'étudiant-entrepreneur s'engage à respecter ces CGU qui sont applicables à l'ensemble des services offerts dans le cadre du StudentLab.

Avant de s'inscrire sur la page 'Je dépose mon projet' du site Internet (accessible via www.jedeposemonprojet.be ou <https://studentlab.charleroi-entreprendre.be/inscription>), il est recommandé à l'étudiant de lire attentivement les CGU SL. Au moment de s'inscrire sur le site du StudentLab, l'étudiant est invité à cocher la case confirmant qu'il accepte les présentes CGU SL dans leur intégralité ainsi que la Politique de Protection de la Vie Privée du StudentLab. Ce faisant, il reconnaît en avoir pris connaissance et les avoir acceptées sans réserve. Il est recommandé à l'étudiant d'imprimer les CGU SL en cliquant sur le lien situé dans le bandeau en bas du site et/ou demander leur envoi à son adresse courriel communiquée. Il lui est également recommandé d'en garder un exemplaire. Si son inscription s'est faite par un autre moyen que le formulaire d'inscription en ligne, l'étudiant qui aura alors reçu par email les CGU SL ainsi que la Politique de Protection de la Vie Privée devra, par retour de mail, accepter explicitement et sans réserve ces documents et confirmer son inscription pour valider sa candidature.

Charleroi Entreprendre se réserve la faculté de modifier les présentes CGU SL à tout moment, sans notification préalable, notamment en cas d'évolutions techniques, légales, jurisprudentielles, ou en cas d'évolution des services d'accompagnement et/ou de leur application. Les services mis en place dans le cadre de ces CGU dépendant en grande partie de financements publics, il est possible que Charleroi Entreprendre soit contraint de suspendre ou modifier en partie ou en totalité les missions qui lui ont été confiées par les pouvoirs subsidiaires wallons dans le cas où les règles et/ou les montants des financements publics venaient à être revus. Les subsides étant octroyés annuellement selon le calendrier d'une année civile, aucune garantie ne peut être donnée quant à la continuation du StudentLab au-delà de l'année en cours. Dans ce contexte, Charleroi Entreprendre ne pourra être tenu responsable des conséquences de ces modifications ou de la fin des subsides. L'étudiant-entrepreneur est en droit de mettre fin aux services d'accompagnement de Charleroi Entreprendre en cas de désapprobation des CGU SL modifiées.

Toutes les dispositions détaillées dans ces conditions générales sont d'application si et seulement si Charleroi Entreprendre est en mesure d'offrir ses services dans des conditions normales. Si, suite à des dispositions réglementaires contraignantes prises par des autorités de tutelle (comme lors d'une crise sanitaire), Charleroi Entreprendre est obligé d'adapter tout ou partie de ses services, il le fera toujours dans l'intérêt de ses bénéficiaires. Il ne pourra cependant pas être tenu responsable si des dispositions prises réduisent,

complexifier ou annulent temporairement ou définitivement l'accès à certains de ses services aux bénéficiaires. La continuité des services ne sera assurée que dans l'intérêt de tous et en toute sécurité pour toutes les parties prenantes.

L'étudiant-entrepreneur s'engage à consulter les CGU SL régulièrement et se référer à leur dernière version disponible via le lien situé dans le bandeau de bas de page du site www.studentlab.be

Pour simplifier la compréhension, tout bénéficiaire des services du StudentLab sera identifié par 'étudiant-entrepreneur', quel que soit son statut réel (étudiant(e), jeune diplômé(e), projet collectif...).

Article 1. Le StudentLab

Le StudentLab s'adresse en priorité à tout étudiant issu et/ou scolarisé dans la région de Charleroi Métropole qui souhaite combiner études et projet entrepreneurial. Plus globalement, tout étudiant ou jeune diplômé wallon qui souhaite bénéficier des services du StudentLab et pour lequel on peut estimer que l'entrée dans l'incubateur pour étudiants-entrepreneurs de Charleroi Métropole est la solution la plus pertinente par rapport à ses besoins peut faire partie des bénéficiaires du StudentLab. La question de lancement de son activité sur le territoire de Charleroi Métropole est alors centrale pour valider son entrée dans le Dispositif.

L'étudiant ayant posé sa candidature, un rendez-vous d'orientation sera établi avec celui-ci afin d'identifier le.s dispositif.s le.s plus adapté.s à ses besoins. Suite à cela, l'étudiant désireux d'intégrer le dispositif, sera présenté à un Comité d'Orientation qui statuera sur son entrée dans le dispositif. Ce comité est organisé plusieurs fois par an.

Article 2. Conditions de recevabilité de l'inscription au StudentLab

Pour pouvoir participer au StudentLab, le candidat doit :

- être originaire de la région de Charleroi Métropole ou être inscrit de manière régulière dans un établissement scolaire établi dans cette région ou avoir la volonté délibérée de créer une entreprise sur le territoire de Charleroi Métropole ;
- avoir entre 18 et 30 ans ;
- être inscrit dans un cursus scolaire de plein exercice ou en horaire décalé dans un établissement d'enseignement supérieur et suivre régulièrement les cours ;
- faire sa demande d'inscription au StudentLab en allant sur la page 'Je dépose mon projet' du site Internet du StudentLab (voir procédure et planning dans l'annexe 1).

Pour les jeunes diplômés (diplôme obtenu depuis 12 mois maximum), avoir entre 18 et 30 ans, un lien avec Charleroi Métropole (en être originaire, y résider ou y avoir fait ses études) et/ou souhaite implanter son entreprise dans la région.

En cas de projet porté par plusieurs personnes, il faut absolument qu'un des membres de l'équipe réponde aux conditions de recevabilité pour pouvoir prétendre à intégrer le StudentLab.

Si le candidat ne remplit pas entièrement ces conditions, il peut néanmoins poser sa candidature et sa demande sera examinée au cas par cas, permettant un principe d'exception à la marge. La compatibilité avec le public-cible du StudentLab et les services proposés entrent en ligne de compte pour l'analyse de la demande. Le candidat sera informé dans les plus brefs délais quant à la recevabilité de son inscription.

Article 3. Conditions d'admission au StudentLab

Dans les jours qui suivent la demande d'inscription de l'étudiant, Charleroi Entreprendre propose à celui-ci un rendez-vous avec un membre de l'équipe afin de faire connaissance afin d'analyser sa demande, répondre à ses questions et convenir du / des dispositif.s répondant à ses besoins. Le candidat désireux d'intégrer le

StudentLab sera présenté devant un Comité d'Orientation composé de membres de l'équipe de Charleroi Entreprendre.

Ce Comité prend place plusieurs fois par an et a pour mission d'évaluer le choix de la Voie la plus adaptée aux besoins de l'étudiant, compte tenu de l'état d'avancement de son projet et de sa situation estudiantine.

Pour pouvoir se présenter devant le Comité d'Orientation, l'étudiant doit proposer un projet de qualité, c'est-à-dire un projet dont on peut a priori estimer qu'il rencontre un réel besoin du marché. Le Comité d'Orientation juge, sur base de la motivation de l'étudiant, son esprit critique, l'adéquation entre le projet et celui qui le porte, la présence d'un marché et l'intérêt de rentrer dans le StudentLab. En outre, l'étudiant doit lui démontrer sa volonté déterminée à vouloir créer, dans les deux ans maximum, son activité sur ladite région.

Article 4. Concepts et Mode de fonctionnement du StudentLab

4.1. La Voie 1 ou " APPROFONDISSEMENT DE L'IDÉE "

Dans cette Voie, l'étudiant a le choix entre différents programmes. Il peut, s'il le souhaite, participer à plusieurs d'entre eux.

4.1.1. La formation *Project your life*

La formation *Project your life* est destinée aux étudiants carolos (domiciliés et/ou étudiant dans la région de Charleroi) qui ont un intérêt pour l'entrepreneuriat sans savoir si cette voie est faite pour eux et qui n'ont pas nécessairement de projet bien défini en tête. Elle a été conçue par l'Université Ouverte en complète concertation avec le StudentLab et d'autres partenaires académiques.

Pour en savoir plus sur la formation *Project your life* :

www.projectyourlife.be

www.facebook.com/Projectyourlife.UO

4.1.2. Le NEC digital

Le *NEC digital* est un programme 100% en ligne qui permet de suivre un parcours en cinq modules sur les premières étapes à franchir et les questions à se poser quand on veut développer un projet entrepreneurial. Ce parcours se fait individuellement et à son propre rythme et aide les participants à valider leur volonté entrepreneuriale et les premiers pas dans le projet.

Le *NEC digital* est réalisé par le BEP et l'inscription est payante. Cependant, si un étudiant est invité par le StudentLab à suivre ce programme, il pourra alors, sous certaines conditions, obtenir un tarif très avantageux.

Pour en savoir plus sur le *NEC digital* : <https://nec-namur.be>

Pour en savoir plus sur *Mon projet pour Charleroi* :

www.monprojetpourcharleroi.be

www.facebook.com/monprojetpourcharleroi

4.1.3. Le programme YEP

YEP est un programme d'apprentissage de création d'entreprise à travers lequel les participants-étudiants se lancent le défi de créer et développer un projet innovant. Ils étudient la faisabilité de leur projet avec l'appui de professionnels et d'experts du monde des affaires. L'étudiant est donc aiguillé pour vérifier la viabilité de son idée et futur projet avant de le confronter à la réalité du terrain.

Le projet *YEP* est piloté par l'ASBL « Les Jeunes Entreprises » et bénéficie de financements publics de la

Wallonie. Il se fait en classe pour les écoles qui ont décidé de l'intégrer dans le cursus des étudiants.

Pour en savoir plus sur le programme YEP :

www.lje.be/fr/yep-presentation

www.facebook.com/LJE.YEP

Quel(s) que soi(en)t le(s) programme(s) suivi(s) en Voie d'APPROFONDISSEMENT DE L'IDÉE, l'étudiant pourra s'inscrire (ou se ré-inscrire) au StudentLab afin de pouvoir se présenter devant un Comité d'Orientation (voir calendrier en annexe 1) et demander d'intégrer le StudentLab pour y poursuivre le développement de son projet.

4.2. L'Accompagnement

4.2.1 : Généralités

L'accompagnement est destiné à l'étudiant éligible (voir article 2) qui a la ferme intention de créer une entreprise dans les deux ans dans la région de Charleroi Métropole. Le suivi de l'étudiant-entrepreneur sera adapté en fonction de son profil et de ses besoins : il pourra tantôt être plus proche et encadrant avec un rythme volontairement soutenu, tantôt plus libre avec une autonomie et une prise de responsabilité plus grande de la part de l'étudiant-entrepreneur.

À noter qu'avec l'accompagnement encadré directement par CHARLEROI ENTREPRENDRE, il n'y a ni numéro d'entreprise, ni numéro de TVA qui soit délivré par la structure à l'étudiant-entrepreneur. Par contre, d'autres partenaires du StudentLab peuvent mettre à disposition, de manière temporaire et encadrée, leur numéro d'entreprise et de TVA lors d'une phase test de 12 mois pour que l'étudiant-entrepreneur puisse mettre son projet en pratique réelle.

4.2.2 : Les 9 grands principes

L'offre de services du StudentLab s'articule autour de neuf grands principes :

- La formalisation d'une convention d'accompagnement (1) ;
- Le suivi d'un parcours bien défini (2) ;
- L'accompagnement et le soutien aux projets individuels (3) ;
- La valorisation du travail effectué (4) ;
- L'immersion dans le monde de l'entrepreneuriat (5) ;
- Les liens avec d'autres solutions partenaires (6) ;
- Un planning connu, la flexibilité, la disponibilité et le professionnalisme (7) ;
- Les formations/ateliers pratiques (8) ;
- L'amélioration continue et l'évaluation (9).

4.2.2.1. La formalisation d'une convention d'accompagnement

L'étudiant-entrepreneur retenu en accompagnement signe une convention d'accompagnement StudentLab avec Charleroi Entreprendre (voir 4.2.3. des CGU SL). Les Parties à cette convention s'engagent à respecter scrupuleusement ces dispositions pendant toute la durée du parcours au StudentLab. Cette convention d'accompagnement et les CGU SL forment un tout indivisible définissant les conditions, les obligations et engagements des Parties ainsi que les modalités de leur collaboration.

En signant la convention, l'étudiant confirme les informations suivantes:

- Son statut : étudiant, jeune diplômé ou autre;

- L'état de son projet : en construction, en lancement ou lancé avec numéro d'entreprise ;
- Que le ou les porteur(s) du projet en sont bien à l'initiative et sont pleinement en droit de développer celui-ci en toute indépendance ;
- Qu'il ne soutient ou n'est impliqué dans aucun mouvement extrémiste ou contestataire pouvant nuire à l'image de son projet ou du StudentLab et qu'il respecte les règles de bonne vie et mœurs.

Il s'engage par ailleurs à immédiatement communiquer à la Coordination du StudentLab tout changement au niveau de son statut (arrêt ou fin des études, début d'une activité salariée...), de l'état de son projet (arrêt du projet, prise ou arrêt d'un numéro d'entreprise, passage en activité complémentaire ou principale...), de la réclamation d'un tiers par rapport à la paternité du projet ou tout engagement de sa part dans un mouvement ou une activité pouvant être incompatible avec la bonne image du projet ou du StudentLab.

4.2.2.2. Le suivi d'un parcours bien défini

Tout étudiant-entrepreneur qui intègre le StudentLab commence par faire un diagnostic de son projet. Durant cette phase, il doit avoir au minimum un contact par mois avec une personne ressource en charge de l'accompagnement et suffisamment avancé sur le développement de son projet pour entamer un diagnostic plus complet de celui-ci.

Tout au long de l'accompagnement, l'équipe du StudentLab examine le respect, par l'étudiant-entrepreneur, des conditions, obligations et engagements au cours de l'accompagnement. La personne-ressource en charge de l'accompagnement sera particulièrement attentive aux aspects suivants :

- Régularité des contacts avec la personne-ressource attribué pour l'accompagnement de l'étudiant-entrepreneur ;
- Régularité des contacts avec les autres personnes-ressources du StudentLab lorsqu'elles sont activées (autre membre de l'équipe de Charleroi Entreprendre, experts...) ;
- Régularité dans le suivi des formations mises en place dans le cadre du StudentLab ;
- Présence aux activités recommandées et/ou obligatoires ;
- Respect général des règles de la convention d'accompagnement et des personnes qui travaillent au sein du StudentLab (ponctualité, respect des échéances, information à temps lorsque l'étudiant-entrepreneur est confronté à un imprévu, pas d'annulation intempestive de rendez-vous, respect de l'espace de Coworking - voir détails 4.2.2.5 - et des personnes qui y travaillent, consommation responsable de la bourse...).

L'ensemble de ces indicateurs permettront à la personne-ressource chargée de l'accompagnement de se forger une opinion sur le respect des engagements pris par l'étudiant-entrepreneur vis-à-vis du StudentLab.

Plus cette opinion est positive, plus des portes et des opportunités seront ouvertes à l'étudiant-entrepreneur au sein du StudentLab.

Si l'opinion devient particulièrement négative, l'équipe du StudentLab pourra imposer des conditions à respecter pour pouvoir continuer à être suivi, voire acter la fin de l'accompagnement en cas de manquement grave. Si c'est la sortie de l'incubateur qui est décidée par l'équipe du StudentLab, Charleroi Entreprendre met fin à la convention d'accompagnement en motivant la décision par écrit. La décision de résiliation de la convention d'accompagnement est transmise à l'étudiant-entrepreneur par email. Toute contestation de l'étudiant-entrepreneur sur cette décision de mettre fin aux services d'accompagnement doit nécessairement se faire par courrier recommandé avec accusé de réception et être envoyée à la personne chargée de la

gestion de Charleroi Entreprendre, dans le délai de 8 (huit) jours ouvrables prenant cours au lendemain de la date d'envoi de l'email de rupture. La procédure de contestation sur la décision de fin de l'accompagnement des services se faisant uniquement par écrit, l'étudiant-entrepreneur sera informé par écrit du suivi apporté à sa contestation.

L'opinion de la personne-ressource en charge de l'accompagnement peut être communiquée à l'étudiant-entrepreneur sur simple demande. S'il s'agit d'un projet collectif, l'opinion peut être différente pour les différents membres du groupe et cette précision pourra être apportée par la personne-ressource du StudentLab.

4.2.2.3 L'accompagnement et le soutien aux projets individuels

Pour les projets retenus en accompagnement, les étudiants-entrepreneurs seront aidés au niveau de la poursuite de leurs études ainsi que dans l'accompagnement de leur projet entrepreneurial :

Au niveau de la poursuite de leurs études :

Les écoles d'enseignement supérieur de la région peuvent offrir des mesures permettant de combiner études et projet entrepreneurial via, entre autres, le statut académique d'étudiant-entrepreneur. L'étudiant-entrepreneur est invité à prendre contact avec la Coordination du StudentLab par email afin qu'il puisse mettre l'étudiant-entrepreneur en relation avec la personne adéquate au sein de son établissement scolaire.

De nombreuses vidéos réalisées précédemment à la demande du StudentLab sont disponibles sur une [chaîne Youtube](#) et peuvent aider l'étudiant-entrepreneur à réussir ses études. On y retrouve la web-série 'Les conseils de Fabrice' (2015-2016) qui propose une méthodologie pour aider l'étudiant-entrepreneur à synthétiser, structurer et retenir ses cours.

Au niveau de l'accompagnement du projet entrepreneurial :

L'étudiant-entrepreneur en accompagnement est rapidement mis en relation avec l'équipe d'accompagnement du StudentLab, au sein de laquelle on retrouve des coachs-entrepreneurs, des accompagnateurs méthodologiques et des experts. Une personne de référence sera attribuée à chaque projet. En fonction des besoins des étudiants-entrepreneurs, d'autres personnes peuvent être mobilisées au sein de l'équipe d'accompagnement. Suivant l'évolution du projet ou si l'adéquation entre l'étudiant-entrepreneur et sa personne de référence n'est pas optimale, la personne-ressource qui lui est attribuée peut changer. De la même manière, un changement de personne-ressource en charge de l'accompagnement devra automatiquement se faire si cette personne connaît un conflit d'intérêt en accompagnant le projet en question ou si elle estime qu'elle accompagne déjà un projet potentiellement concurrent à celui-ci et que son approche ne pourra pas/plus être objective.

Le StudentLab donne aussi accès à des ressources physiques (un espace de coworking et des salles de réunion disponibles pour les étudiants) et digitales (plateforme d'échanges entre les étudiants, outil de suivi des projets...).

À nouveau, des vidéos réalisées à la demande du StudentLab sont disponibles sur une [chaîne Youtube](#) et

peuvent aider l'étudiant-entrepreneur. La web-série 2014-2015 et la web-série VDE² (2015-2016) retracent le parcours d'étudiants-entrepreneurs en suivant leurs activités et l'avancement de leurs projets. Des conseils y sont donnés par les étudiants-entrepreneurs eux-mêmes. On y retrouve également de courtes vidéos d'experts qui abordent des sujets-clés liés à la création d'activités.

Le StudentLab offre une visibilité sur le projet et le parcours de l'étudiant-entrepreneur via tous les moyens mis à sa disposition (site Internet, réseaux sociaux, supports de communication, événements, clubs d'affaires...) et ce, dans un timing adéquat.

L'accompagnement au sein du StudentLab s'organise en deux périodes. La première période porte sur la phase de diagnostic du projet et la seconde période, celle du suivi du projet amenant au lancement de celui-ci.

Tous les étudiants-entrepreneurs du StudentLab sont confrontés aux mêmes étapes, ce qui permet aux étudiants-entrepreneurs de chercher de l'entraide parmi eux. Si un même projet est porté par plusieurs étudiants-entrepreneurs, les étapes sont à accomplir au nom du groupe, peu importe qui l'a réellement réalisé.

4.2.2.4. La valorisation du travail effectué

- Un livrable de diagnostic et de suivi sera réalisé par l'accompagnateur ce qui permettra à l'entrepreneur d'avoir une vue globale sur les étapes de son projet et les étapes à effectuer / à effectuer.

4.2.2.5. L'immersion dans le monde de l'entrepreneuriat

Le participant au StudentLab rencontrera plusieurs acteurs de l'animation économique locale et régionale, qu'ils soient publics ou privés, afin qu'il puisse se créer un réseau dans l'écosystème régional. Des partenariats forts ont été créés avec plusieurs clubs d'affaires locaux dans ce but.

Il veillera également à solliciter un maximum des entrepreneurs déjà en activité réelle, c'est-à-dire inscrits à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) afin de favoriser les partages d'expérience et les collaborations.

4.2.2.6. L'immersion dans le monde de l'entrepreneuriat : espace de travail partagé et salles de réunion

4.2.2.6.1. Espace de travail partagé

En intégrant le StudentLab, l'étudiant-entrepreneur peut demander l'accès à un espace de travail partagé destiné aux porteurs de projet incubés au sein du StudentLab de Charleroi Entreprendre..

L'espace de travail partagé, en mode 'coworking' est une infrastructure de travail collaboratif où des entrepreneurs se retrouvent pour travailler sur leurs projets. Beaucoup d'échanges peuvent se faire, ce qui permet de faire émerger des collaborations.

Pour accéder au Coworking, un badge est confié gratuitement en échange d'une caution de 20 euros. Cette caution sera restituée à la fin de son accompagnement au sein du StudentLab. La demande d'attribution de badge doit se faire par mail à l'adresse suivante : secretariat@charleroi-entreprendre.be avec en copie, l'équipe du Studentlab (info@studentlab.be).

Chaque badge est nominatif. L'étudiant-entrepreneur détenteur d'un tel badge est seul responsable de sa conservation et de son utilisation. Il s'interdit notamment de prêter, confier ou céder son badge à un tiers. Toute utilisation du badge sera présumée de manière irréfragable être effectuée par celui-ci. En cas de perte ou de vol de son badge, l'équipe du StudentLab doit immédiatement être tenue informée. Le remplacement du badge se fera gratuitement à la première survenance. Si le badge devait à nouveau être remplacé, le StudentLab se réserve le droit de facturer à l'étudiant-entrepreneur le prix de 50,00 €. Le badge sera rendu au StudentLab lorsque la convention d'accompagnement de l'étudiant-entrepreneur prend fin.

L'espace de travail partagé est accessible du lundi au dimanche de 8h à 22h. Le StudentLab réserve toutefois la possibilité de fermer les Locaux, à sa libre discrétion et pour une durée dont il sera seul juge. L'étudiant-entrepreneur sera préalablement informé de cette fermeture par tout moyen utile.

Pour accéder à celui-ci, il est demandé à l'étudiant-entrepreneur de réserver un créneau horaire en fonction des disponibilités. Les formalités de réservation seront communiquées à la remise du badge.

L'accès au bâtiment où se trouvent les locaux accessibles aux étudiants-entrepreneurs du StudentLab leur permet de participer à certaines activités et de travailler sur leurs projets dans l'espace de travail partagé. Il est également admis qu'ils puissent profiter de l'espace pour étudier mais il est fortement interdit de faire pénétrer dans le bâtiment des personnes qui n'ont aucun lien avec le projet qui fait l'objet de l'accompagnement du StudentLab. L'étudiant-entrepreneur souhaitant être accompagné par une personne externe soumettra préalablement une demande à l'équipe du StudentLab via info@studentlab.be.

Les règles de vie en communauté et les consignes d'utilisation des locaux seront spécifiées dans une charte que l'étudiant-entrepreneur sera réputé avoir lu et approuvé à partir du moment où il occupe un de ces locaux.

Il doit veiller à ce que la tranquillité des locaux ne soit troublée en aucune manière. Il s'engage à respecter le bon ordre et la propreté des locaux. Il s'engage à ne pas amener de personnes mineures dans les Locaux et à n'y introduire ni animaux, ni produits ou objets dangereux ou illicites. En cas de dégât occasionné aux locaux, au matériel mis à disposition, il sera tenu pour seul responsable et devra supporter financièrement la charge liée au dommage occasionné.

L'étudiant-entrepreneur devra se conformer au respect des règles d'utilisation du réseau internet mis à sa disposition par le StudentLab. Il devra notamment ne pas procéder à des téléchargements illégaux, ni diffuser et/ou télécharger notamment tout contenu à caractère raciste, discriminatoire, pédophile et pornographique. Il s'engage à respecter strictement les termes des autorisations qui lui seraient données et à avoir un usage professionnel et conforme aux bonnes mœurs de ce réseau internet. Aussi, l'étudiant-entrepreneur prendra l'ensemble des dispositions assurant la sécurité de son réseau et adoptera toutes les mesures de sécurité jugées utiles.

L'étudiant-entrepreneur devra également surveiller ses affaires personnelles. Il sera tenu seul responsable en cas de perte ou de vol.

4.2.2.6.2. Réservation de salles

Il est possible de réserver gratuitement une petite salle de réunion (pour quatre personnes) du lundi au vendredi pendant les heures de bureau (8h-18h) en adressant une demande écrite à l'équipe du StudentLab via secretariat@charleroi-entreprendre.be avec en copie info@studentlab.be, idéalement une semaine à l'avance pour être sûr d'avoir une confirmation dans les temps. Les grandes salles de réunion/formation au rez-de-chaussée (salles 4 et 5) ne peuvent être occupées librement par les étudiants-entrepreneurs sans réservation préalable (avec facturation de la location) auprès du [Coworking de Charleroi Entreprendre](#).

L'utilisation des espaces mis à disposition des étudiants-entrepreneurs doit se faire dans un cadre professionnel et toute dérive sera sanctionnée et devra être assumée par le responsable. Concrètement, si l'étudiant-entrepreneur occupe une salle qu'il n'a pas réservée et/ou s'il rend la salle occupée dans un état qui n'est pas impeccable, il devra s'attendre à devoir assumer le coût de la réservation ou du nettoyage via une facture qui lui sera envoyée par Charleroi Entreprendre. De plus, à partir du moment où le bâtiment est 'en sécurité' les soirs de semaine (entre 19h30 et 7h), les jours fériés et les week-ends, l'étudiant-entrepreneur veillera à ne pas avoir un comportement pouvant provoquer un déclenchement d'alarme (ouverture des fenêtres au rez-de-chaussée ou mobilisation trop longue du sas d'entrée). Le cas échéant, il devra s'acquitter d'une facture de 100 euros pour le déclenchement d'alarme intempestif si sa responsabilité est prouvée.

4.2.2.7. Les liens avec d'autres solutions partenaires

En principe, un étudiant venant de Charleroi Métropole et qui fait ses études dans une autre ville que Charleroi est le bienvenu au StudentLab.

Pour l'étudiant carolo qui fait ses études à Mons, Namur, Louvain-la-Neuve, Liège ou Bruxelles et qui souhaite intégrer un incubateur pour étudiants-entrepreneurs actif dans une de ces villes, le StudentLab peut le mettre en contact avec les personnes de référence. Ce cas est à privilégier s'il est plus facile pour lui d'être accompagné par l'incubateur pour étudiants-entrepreneurs le plus proche de son lieu d'études et que la concrétisation de son projet peut être envisagée sur le territoire en question.

Par contre, si l'étudiant a pour ambition de développer son projet dans la région de Charleroi Métropole, même s'il n'en est pas originaire, il lui est recommandé d'être accompagné par le StudentLab qui pourra plus facilement le mettre en lien avec l'écosystème local. Si des difficultés de mobilité se posent, des solutions pourront lui être proposées au sein du StudentLab.

Il est aussi envisageable que l'étudiant carolo parti faire ses études dans une autre ville estudiantine commence par intégrer l'incubateur pour étudiants-entrepreneurs de sa ville d'études avant de revenir, dans un second temps, au StudentLab. Ce type de parcours s'organise en parfaite transparence entre les différents incubateurs et en fonction des besoins de l'étudiant-entrepreneur.

Le StudentLab relaie toutes propositions de ses partenaires susceptibles d'intéresser les étudiants-entrepreneurs incubés en son sein.

4.2.2.8. Un planning connu, la flexibilité, la disponibilité et le professionnalisme

L'étudiant-entrepreneur doit se montrer réactif pour concrétiser le développement de son projet et disponible envers les intervenants professionnels et l'équipe du StudentLab.

Toutefois, des modifications de calendrier ou d'activités peuvent survenir en cours d'année en fonction des intérêts des parties concernées, de contexte particulier impliquant la prise de mesures adaptées et des actualités utiles pour le développement des projets des étudiants-entrepreneurs. L'équipe du StudentLab s'engage à gérer le planning de la manière la plus souple possible afin de permettre à chaque participant de profiter pleinement des opportunités liées à son projet.

Il existe deux types d'activités : les activités obligatoires et les activités recommandées. Parmi les activités obligatoires, on retrouve les différents teambuildings, les activités qui ont fait l'objet d'une inscription préalable et à certaines activités. Les activités recommandées sont les formations et toute activités organisées pour lesquelles l'équipe d'accompagnement du StudentLab estiment qu'elles apporteront une plus-value aux étudiants-entrepreneurs et/ou à leurs projets.

Plusieurs cas existent où un étudiant-entrepreneur sera excusé s'il n'est pas en mesure de participer à une activité obligatoire. Ces cas sont les suivants, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Obligations scolaires (cours, stage, voyage à l'étranger...);
- Dispositions prévues de longue date et ayant fait l'objet d'une contractualisation (vacances réservées, contrat comme job d'étudiant...);
- Démarche liée au projet devant se faire absolument à ce moment-là (rendez-vous important, salon thématique...);
- Difficulté à se rendre à l'activité obligatoire ou de rentrer chez soi après par manque de solution de mobilité;
- Cas de force majeure selon les termes de l'article 14 (maladie, accident, grève sauvage des transports en commun...).

L'absence ne sera excusée que si l'étudiant-entrepreneur en a averti l'équipe du StudentLab dès qu'il a eu connaissance de cet empêchement.

En ce qui concerne les activités recommandées, l'absence ne doit pas nécessairement faire l'objet d'une annonce préalable lors d'un empêchement, même si cette précaution est appréciée.

L'étudiant-entrepreneur doit aussi respecter ses engagements de manière professionnelle. S'il prend un rendez-vous avec une personne-ressource pour son projet (accompagnateur, coach entrepreneur, expert...), il doit s'assurer d'honorer ce rendez-vous et d'arriver à l'heure. Pour tout non-respect d'un engagement pris vis-à-vis d'une personne-ressource du StudentLab (oubli du rendez-vous, annulation tardive, arrivée en retard...) et sauf en cas de force majeure (voir article 14).

Si, dans le cadre de son projet, l'étudiant-entrepreneur prend une initiative qui va à l'encontre du bon sens, de la législation et/ou des recommandations des personnes-ressources du StudentLab (travail au noir, organisation d'un événement sans assurance, commercialisation de produits alimentaires sans respecter la chaîne du froid ou les normes AFSCA...), il sera immédiatement convoqué par l'équipe du StudentLab qui, en fonction de la gravité de la situation, prendra les mesures qui s'imposent, allant d'un simple avertissement écrit à l'exclusion directe du StudentLab sans préavis.

4.2.2.9. Les formations/ateliers pratiques

La participation implique l'inscription au programme de formation à l'entrepreneuriat mis en place par l'Université Ouverte et le Centre de Compétence Management et Commerce. L'étudiant-entrepreneur aura donc accès à l'ensemble du programme et devra, avec sa personne-ressource, établir un plan de formation à suivre. L'inscription préalable à chaque formation sera demandée et une liste de présence sera à compléter pour chaque session.

Les formateurs sont des experts dont l'enseignement se fonde sur des cas pratiques et des exercices afin que leur contenu soit le plus applicable possible au projet de l'étudiant-entrepreneur.

Les formations pratiques sont organisées en horaire décalé (en soirée principalement), soit en présentiel à Université Ouverte (Avenue Général Michel, 1B à 6000 Charleroi), soit en distanciel avec des outils digitaux. L'inscription à une formation implique que le participant devra avoir préparé celle-ci en fonction des prérequis qui lui auront été communiqués à l'avance.

La participation aux formations et ateliers est fortement recommandée pour l'étudiant-entrepreneur. Il s'agit d'un des critères qui sera vérifié par la personne-ressource chargée de l'accompagnement. En cas de places disponibles, ces formations peuvent être ouvertes à d'autres jeunes inscrits dans une démarche entrepreneuriale qui se sont inscrits dans un autre incubateur pour étudiants-entrepreneurs wallon.

Ce programme de formation vise à donner bon nombre d'outils pratiques nécessaires au développement d'un projet d'entreprise. Il a été co-construit dans le cadre du StudentLab et son contenu est en adéquation avec les challenges de ce dernier. Il s'inscrit donc en parfaite complémentarité avec l'accompagnement mis en place dans le StudentLab.

Tout participant au StudentLab peut demander à être dispensé de la formation en entrepreneuriat s'il prouve avoir déjà la maîtrise des outils présentés dans le cursus via un diplôme ou la réussite d'une épreuve adaptée.

Le programme de formation sera complété par un certain nombre d'ateliers pratiques, organisés directement par le StudentLab et pour lesquels la participation est recommandée et requiert une inscription.

En plus des ateliers et formations organisés spécifiquement pour les étudiants-entrepreneurs du StudentLab, ces derniers auront accès à un certain nombre d'autres activités formatives organisées par les partenaires du réseau.

4.2.2.10. L'amélioration continue et l'évaluation

Le StudentLab a élaboré son offre de services à travers le temps dans un principe d'amélioration continue visant à mettre les étudiants-entrepreneurs au cœur de la démarche. Régulièrement pendant l'année, l'équipe du StudentLab demande aux participants de donner leur avis sur des initiatives prises ou de proposer de nouvelles idées, principalement via la constitution d'un groupe de délégués du StudentLab. Ce groupe sera constitué en début d'année académique sur base de volontaires identifiés au sein des étudiants-entrepreneurs du StudentLab. Il veillera à être composé de membres pouvant légitimement représenter l'ensemble de la

communauté du StudentLab, que ce soit en genre, en état d'avancement au sein de l'incubateur ou en type et niveau d'études. Les réunions entre les délégués du StudentLab et l'équipe du StudentLab se déroulent entre deux et quatre fois par an, en fonction des sujets sur lesquels un échange est nécessaire. Les décisions prises lors de ces réunions seront contraignantes et s'appliqueront dès lors à tous les participants à partir du moment où elles leur auront été communiquées.

Plusieurs éléments constitutifs du StudentLab sont évalués annuellement à l'aide d'un formulaire en ligne (formations, ateliers, coaching, infrastructures, services...). Ces évaluations sont primordiales et il est demandé aux étudiants-entrepreneurs de s'appliquer au remplissage de ces évaluations et de donner un avis sincère et constructif. Vu leur importance dans le processus, ces évaluations sont rendues obligatoires pour les participants au StudentLab. Ce feed-back est en effet indispensable pour continuer à offrir des services de qualité répondant aux besoins réels des étudiants-entrepreneurs. Cette évaluation annuelle n'empêche pas un principe d'évaluation continue où les étudiants peuvent, à tout moment, faire remonter des remarques, problèmes ou suggestions à la Coordination. Une fois par mois, un contact sera organisé avec la Coordination des accompagnements pour s'assurer que la dynamique est bonne et que le StudentLab répond aux attentes de ses bénéficiaires.

4.2.3. Engagements de Charleroi Entreprendre – Dans le cadre d'un projet accompagné au StudentLab

L'équipe du StudentLab apporte son aide dans les démarches de l'étudiant-entrepreneur pour le développement de son projet. Cet engagement se trouve acté dans une convention d'accompagnement.

Cette aide peut être résumée comme suit :

- Mettre à sa disposition une personne-ressource attitré pour l'accompagnement qui sera le référent principal de l'étudiant-entrepreneur ;
- Activer le réseau du StudentLab afin de trouver les ressources dont l'étudiant-entrepreneur a besoin, dont des experts dans différents domaines, des professionnels à la création d'entreprise, etc. ;
- Fournir des solutions de formations cohérentes au développement des projets portés ;
- Procurer un outil qui permettra à l'étudiant-entrepreneur d'avoir un suivi régulier de son implication dans son projet et dans le StudentLab ;
- Organiser des réunions d'évaluation permettant de jauger l'avancement du projet et de donner des impulsions, parfois contraignantes ;
- Offrir un soutien financier pour le lancement du projet (voir article 5 des CGU SL) ;
- Donner accès à un espace de travail adapté et collaboratif au sein du bâtiment de Charleroi Entreprendre (Espace Trésignies – Avenue Général Michel 1^E à 6000 Charleroi) dans les conditions définies au point 4.2.2.5. des CGU SL ;
- Donner accès à certaines activités permettant à l'étudiant-entrepreneur de se former, s'informer, tester et/ou présenter son projet, obtenir de la visibilité, trouver du financement, développer son réseau, etc.;
- Assurer à l'étudiant-entrepreneur, tout au long de son accompagnement au sein du StudentLab, d'être accompagné de la manière la plus opportune par rapport à sa situation et d'être orienté vers la solution la plus adaptée pour pouvoir procéder à la création et/ou au développement de l'activité;
- Au moment opportun et si c'est pertinent, assurer la transition vers une structure permettant de tester l'activité en conditions réelles (par exemples, SACE, Azimut ou Smart.be) ;
- Communiquer et donner de la visibilité à l'étudiant-entrepreneur et à son projet ;
- Utiliser, de manière appropriée et professionnelle, les supports sur lesquels figure l'image (photos et vidéos) de l'étudiant-entrepreneur participant au StudentLab ;
- Collaborer avec l'établissement scolaire de l'étudiant-entrepreneur pour faciliter la combinaison 'études

- et entrepreneuriat' ;
- Respecter les données personnelles recueillies dans le cadre du StudentLab, conformément à sa Politique de Protection de la Vie Privée (voir annexe 2) ;
- Organiser, de manière globale, le StudentLab en tenant compte de la situation d'étudiant-entrepreneur du participant.

4.2.4. Engagements de l'étudiant-entrepreneur participant au StudentLab

L'étudiant-entrepreneur retenu dans le StudentLab doit :

- S'impliquer de manière active et utile dans le développement de son propre projet dans le but de créer une activité économique viable dans les deux ans à dater de son entrée au StudentLab ;
- Se donner tous les moyens nécessaires pour relever les challenges qui lui sont soumis et suivre les recommandations parfois contraignantes des membres des Jurys d'évaluation et de l'équipe du StudentLab ;
- Participer à l'ensemble des activités obligatoires organisées dans le cadre du StudentLab (détails au point 4.2.2.7) ;
- Répondre aux différentes réunions organisées tout au long de l'année par l'équipe du StudentLab ;
- S'assurer d'un contact suivi et régulier avec la personne-ressource en charge de son accompagnement (en moyenne une fois par mois) et un contact mensuel avec la Coordination de l'accompagnement ;
- Suivre le programme de formation en entrepreneuriat tel que défini au point 4.2.2.7. des CGU SL ;
- Si c'est nécessaire pour le lancement de son projet, solliciter dans les règles le soutien financier tel que défini à l'article 5 des CGU SL.;
- Assurer le suivi le plus à jour possible de son projet et une implication régulière, ce qui sera mesuré via l'outil désigné ;
- Communiquer sur sa participation dans le StudentLab et donner de la visibilité à ses démarches entrepreneuriales ;
- Tenir un rôle d'ambassadeur du StudentLab en communiquant sur sa participation et en valorisant son expérience via différents canaux comme des témoignages, du partage de contenu sur les réseaux sociaux, de l'aide dans la promotion et le recrutement... et ce, même au-delà de la période d'accompagnement au sein du StudentLab ;
- Informer la Coordination du StudentLab de tout changement important intervenant dans la situation personnelle de l'étudiant-entrepreneur ou dans l'évolution du projet (voir point 4.2.2.1);
- Accepter d'être filmé et pris en photos lors des activités organisées dans le cadre du StudentLab et ce, en respect de la Politique de Protection de la Vie Privée (voir annexe 2) ;
- Autoriser l'équipe du StudentLab et ses partenaires à diffuser les images où il apparaît dans le cadre de son projet ;
- Payer les factures qui lui seront adressées par Charleroi Entreprendre dans le cas où une facturation est envisagée (voir cas prévus au point 4.2.2.5 et dans les articles 5 et 6).

Article 5 : Le soutien financier au lancement du projet

Le participant au StudentLab qui respecte ses engagements et bénéficie donc d'un avis favorable de la part de son accompagnateur référent peut bénéficier des aides suivantes.

5.1. La bourse

Une bourse de maximum 1500 euros TVAC activable pendant toute la durée de l'accompagnement et prévue pour être dépensée en deux tranches de 750 euros TVAC par an, la première tranche dans la phase de construction du projet et la seconde tranche dans la phase de lancement. Cette bourse doit permettre à l'étudiant-entrepreneur de souscrire aux services payants nécessaires au développement de son projet tels que : suivre une formation spécifique, faire appel à un expert, solliciter un accompagnement spécialisé, réaliser un prototype, faire des tests en laboratoire, déposer sa marque, prendre son numéro d'entreprise... Il

est possible de demander une dérogation quant au plafond de chaque tranche, sans que cela ne permette de dépasser une intervention maximale de la bourse plafonnée à 1500 euros TVAC. Pour toute dépense, une demande explicite doit être préalablement envoyée par écrit à la Coordination du StudentLab via info@studentlab.be pour que celle-ci analyse l'opportunité, la cohérence et la possibilité de la prise en charge de la dépense en question, en concertation avec la personne-ressource en charge de l'accompagnement du projet en question. L'analyse peut déboucher sur une réponse positive ou négative.

La bourse peut être consommée sur toute la durée de l'accompagnement du projet dans le StudentLab et ce qui fera l'objet de la prise en charge financière par la bourse devra être réalisé et payé durant la période couverte par la convention (prototype, formation, expertise...).

L'intervention de la bourse sera validée par l'accompagnateur et le coordinateur du dispositif.

Il existe une limite à l'intervention de la bourse : l'octroi de la bourse peut être refusé si le budget de l'incubateur ne permet plus de prendre ces frais en charge.

Une demande d'intervention de la bourse qui implique que ce qui fait l'objet de l'intervention de la bourse s'étale sur une période de temps dont la fin se situe au-delà de la date de fin de la convention en cours ne pourra être considérée que dans le cas où la convention devrait légitimement être suivie par une autre convention avec le StudentLab. Cette légitimité est appréciée par l'équipe organisatrice du StudentLab qui tiendra compte de la bonne tenue et de l'état d'avancement du projet en question. Cependant, l'étudiant-entrepreneur doit être conscient du risque que, s'il arrête son accompagnement au sein du StudentLab ou si le Comité d'Orientation ne lui propose pas une prolongation de l'accompagnement, il s'expose à ce que Charleroi Entreprendre lui refacture le montant qui aura fait l'objet de l'intervention de la bourse.

Voici la procédure à suivre pour activer la bourse du StudentLab :

- Avant d'engager la dépense, l'étudiant-entrepreneur doit envoyer une demande d'intervention de la bourse à la coordination via info@studentlab.be en précisant l'objet de la demande, la raison de la demande et le montant de prise en charge sollicité ;
- La Coordination valide, en concertation avec l'accompagnateur attribué de l'étudiant-entrepreneur, la pertinence de cette dépense par rapport à l'état d'avancement du projet ;
- La Coordination fait part de la décision par écrit, pouvant y mettre des conditions ;
- L'étudiant-entrepreneur peut alors engager la dépense, en ayant pris le soin préalable de faire un tour du marché (= prise en considération de plusieurs offres si c'est possible) ;
- Une fois la dépense payée, l'étudiant-entrepreneur peut en demander le remboursement à la Coordination par email en mettant en pièces jointes (.doc ou .pdf) les trois documents suivants :
 - Une déclaration de créance en bonne et due forme, selon un canevas qui lui sera fourni, demandant le remboursement au StudentLab pour la dépense en question (ne pas oublier de dater la déclaration de créance et de mentionner le montant total de remboursement demandé ainsi que le numéro de compte sur lequel le remboursement doit être fait). Si des achats multiples ont été faits (plusieurs factures à rembourser en une fois), il faut alors également joindre un tableau de synthèse permettant de reconstituer le montant total à rembourser ;

- La copie de la (des) facture(s) qui ont été payées par l'étudiant-entrepreneur ;
- La copie d'une preuve de paiement de cette (ces) facture(s) par l'étudiant-entrepreneur (ex : extrait de compte ou reçu).
- La Coordination vérifie que l'étudiant-entrepreneur est bien dans les conditions pour obtenir le remboursement. Si tel est le cas, il demande une mise en paiement à la comptabilité de Charleroi Entreprendre (dans les 30 jours fin de mois). Dans le cas contraire, la mise en paiement sera reportée jusqu'à ce que les conditions soient remplies.

L'étudiant-entrepreneur qui bénéficie d'une aide financière via la bourse doit aller au bout du processus qu'il a activé afin que l'intervention de la bourse produise des effets concrets sur le projet. Par exemple, un étudiant-entrepreneur qui sollicite l'intervention de la bourse pour pouvoir suivre une formation en gestion de base doit s'engager à suivre l'intégralité de la formation et ce, jusqu'à l'obtention de son accès à la gestion. Si l'étudiant-entrepreneur ne suit pas l'entièreté de la formation payée par la bourse, il s'expose à devoir rembourser en tout ou partie la formation en question. Ce sont les conséquences du fait de ne pas être allé au bout de l'engagement qui détermineront le montant du remboursement à prévoir. Tant que l'étudiant-entrepreneur n'aura pas payé une facture qui lui aura été adressée par Charleroi Entreprendre, il n'aura plus accès au soutien financier du StudentLab. Si l'étudiant-entrepreneur ne paie pas la facture dans les temps, son badge d'accès au bâtiment sera désactivé jusqu'à ce que la situation soit régularisée.

Pour toute information complémentaire ou en cas de doute sur la marche à suivre, l'étudiant-entrepreneur est invité à contacter la Coordination du StudentLab. Si une entrave à la procédure est constatée, le StudentLab ne pourra activer la bourse pour la dépense en question.

5.2. Les chèques-experts

L'étudiant-entrepreneur a accès à certaines expertises gratuites grâce à l'activation de chèques-experts. L'équipe organisatrice du StudentLab développe des partenariats permettant d'offrir aux étudiants-entrepreneurs quelques heures de prestations gratuites de la part d'experts en échange de chèques-experts.

Pour toute expertise avec chèque-expert, une demande explicite doit être formulée préalablement par écrit à la Coordination du StudentLab via info@studentlab.be en précisant le type d'expertise souhaitée et la raison. La Coordination analyse ensuite l'opportunité et la cohérence de l'expertise en question, en concertation avec l'accompagnateur référent de l'étudiant-entrepreneur. L'analyse peut déboucher sur une réponse positive ou négative. En cas d'analyse positive, la Coordination se charge de trouver l'expert pouvant répondre à la demande de l'étudiant-entrepreneur. En aucun cas, l'étudiant-entrepreneur ne peut désigner lui-même l'expert ou prendre contact directement avec lui sans l'accord de la Coordination. Une fois l'expert identifié, la Coordination communique les coordonnées à l'étudiant-entrepreneur pour qu'il puisse avoir un contact en direct avec lui (par email, téléphone ou rendez-vous).

Chaque projet a, a priori, droit à un chèque-expert de deux heures par prestataire mais il peut introduire une demande pour en avoir davantage. La durée de la prestation de l'expert sous le régime des chèques-experts sera appréciée par la Coordination du StudentLab, en concertation avec la personne-ressource en charge de l'accompagnement et l'expert désigné.

Deux critères existent pour obtenir l'activation des chèques-experts :

- Obtenir l'avis favorable de l'accompagnateur référent et de la Coordination du StudentLab ;
- Que le StudentLab soit (encore) en mesure d'offrir cette expertise gratuite à ses bénéficiaires.

Article 6. Contribution au Studentlab

/

Article 7. Moyens de communication mis en place dans le cadre du StudentLab

7.1. La communication externe

Le StudentLab communique vers l'extérieur au travers de différents supports :

- Le site Internet www.studentlab.be
- Les réseaux sociaux et les sites de partage :
- [Facebook](#) (page : StudentLab - Charleroi Entreprendre)
- [Youtube](#) (compte: Startmeup Challenge)

Le site Internet permet d'offrir une vitrine aux (anciens) bénéficiaires du StudentLab et une vue sur l'écosystème auquel l'incubateur est connecté. C'est la porte d'entrée dans l'incubateur via une brève description des services proposés, un formulaire de contact et le lien vers le formulaire d'inscription. On y trouve aussi toutes les informations légales concernant le StudentLab : les mentions légales, les conditions générales d'utilisation (CGU SL) et la Politique de Protection de la Vie Privée.

La page Facebook permet de mettre en avant l'actualité des étudiants-entrepreneurs du StudentLab, ainsi que de partager du contenu pertinent en lien avec l'entrepreneuriat étudiant.

La chaîne Youtube reprend les différentes web-séries réalisées à travers le temps par l'incubateur de Charleroi Métropole.

Les activités du StudentLab peuvent aussi être relayées sur les canaux de communication de ses partenaires et des projets associés (voir liste des partenaires sur www.studentlab.be).

L'étudiant-entrepreneur du StudentLab s'engage également à communiquer sur sa participation au StudentLab et assure un relais des supports de communication mis à disposition sur les réseaux sociaux.

L'étudiant-entrepreneur du StudentLab tiendra aussi un rôle d'ambassadeur de l'entrepreneuriat au sein de son établissement scolaire et en dehors et ce, même au-delà de sa période d'accompagnement.

7.2. La communication interne

Le StudentLab organise la communication interne entre les bénéficiaires et l'équipe organisatrice du StudentLab via trois canaux : un groupe privé Facebook, un email et un outil désigné.

Le groupe privé Facebook permet à l'équipe organisatrice du StudentLab de promouvoir des activités intéressantes pour ses incubés et de faire quelques rappels d'agenda. Il sert aussi de plateforme d'échanges et de discussion entre les étudiants-entrepreneurs du StudentLab, afin de se partager trucs et astuces et solliciter des avis et conseils. Un community management est assuré par l'équipe organisatrice du StudentLab.

Un outil de gestion désigné est utilisé pour permettre de rassembler tous les éléments en lien avec l'accompagnement du projet. Il sera le lieu privilégié de l'échange entre les personnes en charge de l'accompagnement du projet au sein du StudentLab et les bénéficiaires, que ce soit pour l'accompagnement individuel (échanges de rapports, notes de réunion, tâches à accomplir...) ou collectif (inscription aux différentes activités proposées par l'incubateur ou ses partenaires).

Les échanges entre les personnes-ressources du StudentLab (Coordination, personnes en charge de l'accompagnement, experts...) peuvent se faire de manière écrite via l'adresse email spécifique au projet, téléphonique via les numéros directs qui vous seront communiqués dès le début de votre accompagnement ou via des rendez-vous. Dans la pratique, il est important de noter que :

- L'adresse email est le seul moyen d'échange écrit admis (les messages envoyés par sms, Messenger ou autre ne seront pas traités).
- Les appels téléphoniques ne peuvent se faire que pendant des heures raisonnables de bureau. Sauf urgence, les bénéficiaires ne contacteront pas une personne-ressource du StudentLab le soir ou le week-end.
- Les réunions peuvent se tenir en présentiel au siège du StudentLab ou tout autre lieu convenu avec la personne-ressource du StudentLab. Si le contexte l'oblige ou si c'est plus facile pour toutes les parties, les rendez-vous de coaching ou autre peuvent également se faire via des outils digitaux en distanciel.

Article 8. Confidentialité et discrétion

L'étudiant-entrepreneur ne peut divulguer aucune information sur les projets des autres étudiants-entrepreneurs en dehors du StudentLab. Dans le cas contraire, il sera tenu personnellement responsable de tout dommage direct et indirect causé par la divulgation non autorisée et devra en assumer les conséquences.

Article 9. Convention d'accompagnement initiale

Au plus tard au moment de son entrée au StudentLab, l'étudiant-entrepreneur signe une convention d'accompagnement des services avec le StudentLab de Charleroi Entreprendre. Cette signature se fera directement via un échange de mails. Les dispositions de cette convention d'accompagnement complètent les stipulations des CGU SL et doivent être respectées dans leur ensemble par les Parties. Elles ne leur substituent pas.

En cas de divergence entre les stipulations de la convention d'accompagnement et celles des CGU SL, la convention d'accompagnement prime.

En cas de retard dans la signature de la convention d'accompagnement entre les Parties, les CGU SL constituent le document de référence. La Partie responsable du retard de la signature de la convention s'engage alors à se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

Article 10. Convention d'accompagnement consécutive à la convention initiale

La convention initiale mentionnée dans l'article 9 est prévue pour une période d'accompagnement ne pouvant excéder 24 mois.

En cas de divergence entre les stipulations de cette convention d'accompagnement et celles des CGU SL, la convention d'accompagnement prime.

Article 11. Non-respect des Engagements

En cas de non-respect d'un ou de plusieurs engagements à charge de l'équipe organisatrice du StudentLab, l'étudiant-entrepreneur doit le faire savoir à la Coordination du StudentLab par courriel à l'adresse

info@studentlab.be ou lors d'un entretien au siège d'exploitation de Charleroi Entreprendre. La Coordination du StudentLab tentera de trouver une solution à l'amiable.

En cas de non-respect d'un ou de plusieurs engagements à charge du Participant au StudentLab, la Coordination du StudentLab en dresse le constat et le communique au Participant par téléphone ou par courriel ou lors d'un entretien au siège d'exploitation de Charleroi Entreprendre. Les Parties tenteront de trouver une solution à l'amiable. A défaut, la fin de l'accompagnement sera acté.

Tout manquement par l'étudiant-entrepreneur à l'une quelconque disposition stipulée tant dans la convention d'accompagnement que dans les CGU SL, ayant fait l'objet d'un constat clair et d'un suivi par l'équipe organisatrice du StudentLab, peut entraîner la fin de l'accompagnement de l'étudiant-entrepreneur par le StudentLab, moyennant un préavis de 15 jours ouvrables. En cas de manquement grave ou si la prestation d'un préavis n'est pas jugée utile, la fin de l'accompagnement pourra se faire avec effet immédiat.

Article 12. Fin prématurée de l'accompagnement

La fin prématurée de l'accompagnement ne peut se faire que dans trois cas :

- Soit l'étudiant-entrepreneur met un terme à son projet et ne peut dès lors plus rencontrer ses engagements jusqu'au terme prévu de la convention d'accompagnement. Cette situation sera constatée lors d'un entretien entre l'étudiant-entrepreneur et l'équipe organisatrice du StudentLab et actée dans un document de fin d'accompagnement ;
- Soit l'étudiant-entrepreneur ne rencontre pas ses obligations vis-à-vis du StudentLab et un Jury, ou l'équipe organisatrice du StudentLab, décide alors de mettre fin anticipativement à son accompagnement en l'actant dans un document de fin d'accompagnement ;
- Soit l'avancement du projet ne débouche pas sur les résultats et perspectives espérés et le comité décide, suite à la présentation de l'étudiant-entrepreneur devant ses membres, de ne pas donner suite à l'accompagnement de ce projet et d'en acter l'arrêt prématuré.

Toute décision de fin d'accompagnement se fait par écrit et devra être motivée pour sa validité. Elle sera communiquée par email à l'étudiant-entrepreneur.

Article 13 : Recours du Participant au StudentLab

Toute contestation du Participant ou candidat au StudentLab, et portant sur une décision prise par le Comité d'Orientation, par un Jury d'évaluation, par un Jury de validation de passage en année 2 ou encore par l'équipe organisatrice du StudentLab, mettant fin à la convention d'accompagnement ou ne permettant pas d'avoir accès aux services du StudentLab doit, pour être recevable, être envoyé dans un délai de huit (8) jours ouvrables prenant cours à la date de prise de décision, à la personne chargée de la gestion de Charleroi Entreprendre, par un courrier recommandé avec accusé réception et être argumentée. Charleroi Entreprendre assurera le suivi qui sera donné à la contestation du Participant.

Article 14. Cas de force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, l'obligation sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, faute de pouvoir reprendre l'exécution de l'obligation dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du cas de force majeure, les Parties se rapprocheront afin de discuter d'une modification du contrat.

En cas d'échec de la discussion, le contrat sera résilié de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par la Partie la plus diligente et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

En cas de non-respect de l'une quelconque des obligations stipulées dans les présentes CGU et dans la convention d'accompagnement, la partie débitrice de cette obligation ne sera pas considérée comme défaillante ni tenue à réparation, si l'exécution de l'obligation a été rendue impossible par un cas de force majeure entendu comme un événement extérieur, imprévisible et irrésistible, tel que défini par la jurisprudence belge à la date du fait générateur.

La force majeure ne pourra cependant pas être invoquée pour empêcher ou retarder durablement l'exécution d'une obligation de payer.

L'exécution de l'obligation se trouvera entièrement suspendue dès la survenance du cas de force majeure, si du moins cette obligation constitue une des obligations significatives de la relation contractuelle.

Il est expressément convenu entre les Parties que sont également considérés comme événements de force majeure ou ayant les effets de la force majeure, les cas de :

- Dysfonctionnement total ou partiel résultant de perturbations ou d'interruptions dans la fourniture ou l'exploitation d'un service nécessaire à l'exécution des relations contractuelles, et dus à des tiers, notamment indisponibilité des réseaux de communication ;
- Défaillance des serveurs hébergeant le contenu des services du StudentLab ;
- Opération de maintenance, réparation, renforcement, extension, modification ou amélioration du matériel utilisé ou du service fourni par Charleroi Entreprendre ;
- Modifications légales ou réglementaires dans le cadre du StudentLab ou ordre de l'autorité publique.

La Partie qui voudra se prévaloir d'un cas de force majeure devra, sous huit (8) jours ouvrables (le samedi étant considéré comme jour ouvrable), sous peine de déchéance, notifier à l'autre Partie le début et la fin, si elle est prévisible et certaine, de cet événement et indiquer les conséquences possibles de ce cas de force majeure sur ses obligations contractuelles.

Les Parties s'efforceront de bonne foi et en toute loyauté de prendre les mesures raisonnables et possibles pour faire face à ce cas de force majeure et poursuivre l'exécution de son obligation, voire de modifier les termes de leurs engagements respectifs.

Article 15. Indivisibilité

Toute clause des CGU SL qui viendrait à être déclarée nulle en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente sera privée d'effet sans porter atteinte aux autres stipulations contractuelles, ni affecter la validité des CGU et des conventions d'accompagnement.

Dans ce cas, si besoin est, les Parties s'efforceront de trouver, de bonne foi, une clause de substitution conforme à l'esprit de la clause annulée.

Article 16. Droit applicable - Litiges

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties appliquent le droit belge.

16.1. Médiation

Toute contestation relative à la validité, la caducité, la nullité, l'exécution, l'inexécution, la prorogation, l'interruption, la résolution des CGU ou en relation avec celles-ci tel qu'un litige relatif à la contribution financière qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties en cause s'engagent à tenter de résoudre leur

différend par la médiation.

Les parties conviennent expressément de faire appel à un médiateur agréé au sens de l'article 1726 du Code Judiciaire.

La médiation débutera au plus tard quinze (15) jours après la demande de médiation notifiée par une Partie à [aux] l'autre[s] Partie[s]. La durée de médiation ne peut excéder trois mois, sauf accord exprès des Parties.

Le siège de la médiation sera à Charleroi, sauf accord exprès des Parties pour choisir un tout autre lieu. La langue de la médiation sera le français.

Les Parties désigneront un médiateur agréé repris dans la liste des médiateurs agréés du site de la commission fédérale de médiation auprès du SPF Justice.

A défaut d'accord de Parties sur le nom d'un médiateur agréé, les Parties conviennent de comparaître volontairement devant le tribunal compétent pour solliciter une médiation judiciaire.

Les frais et honoraires de la médiation seront avancés, par parts égales, par chacun des intervenants. Aucune procédure judiciaire (autre que celle éventuellement intentée pour solliciter une médiation judiciaire) ne pourra être engagée avant la mise en œuvre de la médiation et deux réunions chez le médiateur, à l'exception des éventuelles mesures provisoires et conservatoires qui n'entraîneront pas renonciation à la médiation.

16.2. Juridiction compétente

Si la médiation n'aboutit pas à un accord, les tribunaux de Charleroi seront exclusivement compétents pour trancher le litige et pour autant qu'il ne relève pas de la compétence spéciale territoriale d'autres juridictions.

16.3. Frais, droits et honoraires

Chaque Partie supporte les honoraires, frais et débours de ses avocats, conseils, comptables et autres experts respectifs, et toutes les autres dépenses engagées à l'occasion de la négociation, la préparation, la signature et l'entrée en vigueur des présentes, et des opérations et accords qui y sont visés.

ANNEXE 1 : Le mode d'inscription et le calendrier des activités du StudentLab pour l'année 2020-2021

Les inscriptions au StudentLab se font via le site web de l'incubateur www.studentlab.be ou en réponse à l'appel à projets 'www.jedeposemonprojet.be'.

L'inscription peut se faire tout au long de l'année. En cas de demande importante et si des places sont disponibles, de plus petites rentrées intermédiaires peuvent être programmées.

Une analyse des candidatures reçues sera effectuée par l'équipe organisatrice du StudentLab. Les étudiants jugés recevables seront présentés à un Comité d'Orientation qui prend place plusieurs fois par an. .

ANNEXE 2 : Politique de Protection de la Vie Privée du StudentLab

Version en vigueur à partir du 01/10/2020

Cette Politique de Protection de la Vie Privée du StudentLab (en abrégé 'PPVP SL') vise à informer toute personne, dont des données privées sont récoltées dans le cadre des activités du StudentLab de Charleroi Entreprendre, de l'usage qui est fait de ces données et des droits dont elle dispose par rapport à ces données.

Les personnes responsables du recueil et du traitement des données sont Jean-François Desguin et Anne-Lyne Roger.

On distingue deux types de publics : les bénéficiaires directs des services du StudentLab proposés par Charleroi Entreprendre (catégorie 1) et les jeunes intéressés par l'entrepreneuriat mais qui ne sont pas bénéficiaires directs (catégorie 2).

1) Catégorie 1 : Les bénéficiaires directs des services du StudentLab proposés par Charleroi Entreprendre

Ces bénéficiaires directs ont signé une convention d'accompagnement avec Charleroi Entreprendre et ce qui suit s'applique donc à eux.

Toutes les informations recueillies sont compilées dans le CRM (customer relationship management) de Charleroi Entreprendre et l'outil Microsoft Teams de Charleroi Entreprendre. Ces 2 CRM permettent de constituer une base de données qui regroupe l'ensemble des personnes ayant bénéficié des services d'accompagnement du StudentLab depuis octobre 2015.

Voici les informations recueillies :

- Nom*
- Prénom*
- Date de naissance*
- Genre*
- Numéro de registre national
- Adresse physique complète*
- Adresse email*
- Numéro de téléphone*
- Profil Facebook
- Obtention du statut académique d'étudiant-entrepreneur*
- Obtention du statut social d'étudiant-entrepreneur
- Etablissement scolaire et localité*
- Année d'études

- Catégorie et/ou orientation d'études*
- Diplôme obtenu (si plus aux études) *
- Informations relatives au projet :
 - o Nom du projet*
 - o Résumé du projet*
 - o Date d'entrée dans le Start Me Up Challenge/StudentLab*
 - o Date de sortie du Start Me Up Challenge/StudentLab*
 - o Numéro d'entreprise (s'il y a eu création) *
 - o Secteur d'activité (s'il y a eu création) *
 - o Phase test sous SAACE ou Smart.be (le cas échéant) *
 - o Le nom des personnes-ressources en charge de l'accompagnement du projet.

Toutes les informations ci-dessus suivies d'un astérisque sont récoltées à la demande du pouvoir subsidiant (Sowalfin). Elles doivent être mises à jour et transmises par la Coordination du StudentLab dans un document spécifique sous format Excel tous les trois mois environ. Le bénéficiaire des services du StudentLab peut en demander la mise à jour à tout moment. L'effacement intégral de ces données ne pourra se faire vu l'obligation de garder une trace de certaines données imposée par le pouvoir subsidiant et les éventuels contrôles liés au financement public. Un effacement partiel est envisageable et devra faire l'objet d'une autorisation explicite du pouvoir subsidiant. Ces demandes doivent être adressées à la coordination du StudentLab via info@studentlab.be. Une fois les données transmises au pouvoir subsidiant, ce dernier peut utiliser ces données pour la mission dans le cadre de laquelle elles ont été transmises et sa Politique de Protection de la Vie Privée s'applique alors.

Toutes les informations recueillies sont utiles pour la gestion du StudentLab. Elles sont utilisées dans les cas suivants : la contractualisation de la convention d'accompagnement, les contacts avec les bénéficiaires, le profilage des bénéficiaires, le reporting, le suivi des projets et la valorisation des projets et des bénéficiaires.

La plupart de ces informations sont récoltées lors de l'inscription du candidat au StudentLab qui se fait via un formulaire en ligne sur le site www.studentlab.be. Si cette inscription ne s'est pas faite directement dans l'outil de gestion attribué, ces données sont ensuite complétées par le remplissage des champs requis dans le CRM et ce, au plus tard, lors de la première activité du StudentLab auquel le candidat participe.

Pour les candidats qui n'ont pas été retenus par le Comité d'Orientations pour intégrer le StudentLab, une trace de leur inscription en ligne est conservée dans le CRM de Charleroi Entreprendre à des fins statistiques (indicateurs anonymes pour le reporting et la communication) et seuls leurs nom, prénom, adresse email, genre, école, catégorie d'études, année d'études et origine du contact sont exploitées pour être intégrées dans la base de données des jeunes intéressés par l'entrepreneuriat (voir catégorie 2).

Les informations recueillies sont principalement utilisées pour les actions du StudentLab. Elles peuvent aussi servir à promouvoir et mener des actions entreprises par ou avec les partenaires du StudentLab ainsi que par ses propres bénéficiaires à la condition que ces actions puissent potentiellement intéresser les bénéficiaires du StudentLab : ateliers, événements, salons, concours...

Les anciens bénéficiaires du Start Me Up Challenge/StudentLab (dont la convention d'accompagnement est terminée ou arrêtée prématurément) voient leurs données personnelles suivantes (nom, prénom, adresse

email, genre, école, catégorie d'études, année d'études et origine du contact) transférées dans la base de données des jeunes intéressés par l'entrepreneuriat (catégorie 2), sans que celles-ci ne disparaissent de la base de données de la catégorie 1. Cela permet de les maintenir informés par emails de certaines actions menées dans le cadre du StudentLab. Ils seront également invités à faire partie d'un groupe Facebook privé 'Alumni du StudentLab'. Par ailleurs, le StudentLab pourra continuer à promouvoir leurs projets et démarches entrepreneuriales et ce, même s'ils s'effectuent en dehors du StudentLab et en accord avec les anciens bénéficiaires.

Lorsque des données personnelles sont utilisées pour de la promotion et valorisation des bénéficiaires du StudentLab et de leurs projets (via Facebook, le site Internet, une brochure promotionnelle, un événement...), les informations publiées ne le sont qu'avec l'accord du bénéficiaire concerné. Dans ce cadre, des photos et vidéos reprenant l'image des bénéficiaires du StudentLab et de leurs projets peuvent également être exploitées et le bénéficiaire, aura, via sa convention d'accompagnement, accepté que son image soit utilisée uniquement dans le cadre du StudentLab et dans le but de le valoriser ou promouvoir les actions du StudentLab réalisées seules ou avec des partenaires.

La base de données des bénéficiaires du StudentLab (catégorie 1) n'est transmise à personne d'autre que le personnel habilité à la traiter au sein de Charleroi Entreprendre. Seules les informations nécessaires au suivi du projet (nom, prénom, coordonnées de contact, informations sur les études et sur le projet) peuvent être partagées avec les partenaires du StudentLab en charge de l'accompagnement des projets ou de leur valorisation. Ces partenaires ne peuvent utiliser ces informations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui ont été fournies et dans le respect de leur propre Politique de Protection de la Vie Privée. Ces informations seront supprimées une fois que la mission pour laquelle elles ont été traitées est terminée, sauf si cela est contraire à leurs obligations vis-à-vis de leurs propres pouvoirs subsidiants et dans l'optique d'un contrôle éventuel.

Toutes les données personnelles des bénéficiaires sont conservées dans le CRM de Charleroi Entreprendre pendant 5 ans au-delà de la date de fin du soutien financier des pouvoirs publics. Dès la fin opérationnelle du StudentLab, les données sont archivées et conservées en cas de contrôle éventuel. Seules les coordonnées de contact (nom, prénom, adresse email, genre, école et origine du contact) pourront être transférées dans la base de données des jeunes intéressés par l'entrepreneuriat (catégorie 2) afin de continuer à informer ce public d'initiatives pouvant les intéresser, même si le StudentLab n'existe plus.

2) Catégorie 2 : Les jeunes intéressés par l'entrepreneuriat (sans être bénéficiaires directs)

Toutes les informations recueillies sont compilées dans un document Excel enregistré sur le réseau interne de Charleroi Entreprendre et faisant l'objet de backups quotidiens avec une conservation des données pendant

trente jours. Cette base de données regroupe l'ensemble des personnes ayant été en contact avec l'équipe organisatrice du StudentLab et ayant donné leur accord pour que leurs coordonnées soient récoltées et utilisées à la seule fin de les tenir informés des actualités du StudentLab et de ses partenaires en lien avec l'entrepreneuriat étudiant.

Voici les informations recueillies :

- Nom
- Prénom
- Genre
- Ecole
- Année d'études
- Catégorie et/ou orientation d'études
- Adresse email
- Origine du contact

Toutes ces informations sont utiles pour le StudentLab dans le cadre de ses actions d'information, de sensibilisation, de promotion et de recrutement. Le moyen de communication utilisé avec ces contacts est l'envoi d'emails par la plateforme 'Sendinblue' pour informer de l'actualité du StudentLab et des initiatives intéressantes sur la région qui soutiennent et valorisent l'entrepreneuriat des jeunes. La base de données de catégorie 2 régulièrement mise à jour est donc importée sur 'Sendinblue' pour les campagnes d'emailing du StudentLab et de Charleroi Entreprendre. Si le jeune a accepté une mise en relation avec un ou plusieurs membres de l'équipe organisatrice du StudentLab via une invitation Facebook, celui-ci pourra alors être contacté par la messagerie lié à ce réseau social (Messenger).

Ces différentes informations ont été récoltées lors de contacts directs, de présentations dans les écoles, de participations à l'une des actions du StudentLab (avec inscription ou feuille de présence), de prise de contact ou d'inscription d'un projet via le site Internet <https://studentlab.charleroi-entreprendre.be/inscription>.

Le jeune inscrit dans cette base de données catégorie 2 peut demander la mise à jour ainsi que l'effacement intégral de ses données à tout moment. Il contactera pour ce faire la coordination du StudentLab via info@studentlab.be. Ce droit lui sera signifié par écrit.

La base de données de catégorie 2 n'est transmise à personne d'autre que le personnel habilité à la traiter au sein de Charleroi Entreprendre. Elle ne sera transmise ni au financeur, ni aux partenaires du StudentLab.

Toutes les données personnelles des jeunes intéressés par l'entrepreneuriat (catégorie 2) sont conservées dans un fichier Excel enregistré sur le serveur de Charleroi Entreprendre pendant 5 ans au-delà de la date de fin du soutien financier des pouvoirs publics. Dès la fin opérationnelle du StudentLab, les données sont archivées et conservées afin de continuer à informer ce public d'initiatives pouvant les intéresser, même si le StudentLab n'existe plus.